

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le mercredi 5 février 2025, à 9 h 30.

**Présences :** Marc Laurin, maire  
Marc Lefrançois, conseiller  
Jessy Croteau, conseiller  
Mireille Thibault, conseillère

**Absences :** Sylvie Boulet, conseillère  
Michelle Bernard, conseillère  
Gabrielle Brisebois, conseillère

Le directeur général, M<sup>e</sup> Félix Michaud et la greffière, M<sup>e</sup> Karine Simard sont également présents.

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 février 2025

2025-033

Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 5 février 2025 tel que présenté.

2 Fin d'emploi

2025-034

CONSIDÉRANT que l'employé identifié par le numéro 1512 devait obtenir son permis de la classe 3 afin de poursuivre son emploi au Service des travaux publics et infrastructures;

CONSIDÉRANT que ce permis devait être obtenu dans un premier temps au plus tard le 4 octobre 2024;

CONSIDÉRANT la signature de la lettre d'entente entre la Ville de Montmagny et le Syndicat des employés municipaux de Montmagny en lien avec la période de probation;

CONSIDÉRANT que l'employé n'a pas répondu à la condition d'obtenir le permis de la classe requise pour son emploi dans le délai convenu;

Il est proposé par Marc Lefrançois

Appuyé par Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De mettre fin à l'emploi de l'employé numéro 1512, conformément aux discussions et entente entre les parties, en date du 31 janvier 2025 et d'autoriser la directrice des ressources humaines ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout document en lien avec la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à l'employé numéro 1512, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

3 Modalités de l'assemblée publique - PPCMOI - Fixation de la date - Article 125 L.A.U.

2025-035

CONSIDÉRANT que l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que la municipalité tient une assemblée publique sur le projet de règlement par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

CONSIDÉRANT que l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil fixe la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et qu'il peut également déléguer tout ou partie de ce pouvoir au greffier de la municipalité;

Il est proposé par Mireille Thibault

Appuyé par Marc Lefrançois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le conseil municipal fixe au 27 février 2025 à 19 h, à l'Hôtel de Ville, l'assemblée publique de consultation pour le projet du PPCMOI - 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> Rue et 3<sup>e</sup> Avenue.

Que le conseiller du district #2 concerné par ce projet, Jessy Croteau, soit le membre désigné par le maire pour assister à cette assemblée publique de consultation et que tous les autres membres du conseil municipal y sont invités.

Que la greffière, après validation de la disponibilité des membres du conseil municipal, soit autorisée à planifier les dates, les heures et les endroits pour toutes assemblées publiques de consultation qui sont prévues en dehors des séances publiques du conseil municipal.

De transmettre la présente résolution au coordonnateur à l'aménagement et au développement.

#### 4 PÉRIODE DE QUESTIONS

---

Aucune question n'a été posée pendant la période de questions.

#### 5 Levée de la séance

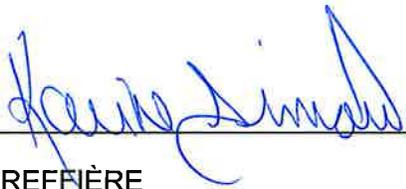
2025-036

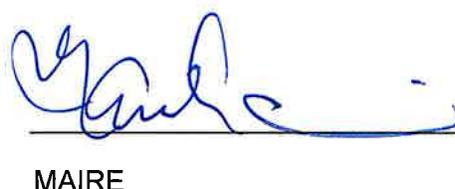
Il est proposé par Jessy Croteau

Appuyé par Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance extraordinaire du 5 février 2025, à 9 h 37.

  
\_\_\_\_\_  
GREFFIÈRE

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 FÉVRIER 2025.

  
\_\_\_\_\_  
MAIRE